

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2019

---

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Tombé

### AMENDEMENT

N ° CD161

présenté par  
M. Bony et M. Leclerc

-----

#### ARTICLE 26

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« cinquante »

le mot :

« cent ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir le seuil actuel de cent salariés applicable pour la mise en œuvre du plan de mobilité. L'amendement voté qui abaisse ce seuil de cent à cinquante salariés représente une contrainte supplémentaire tant technique qu'administrative difficile à assumer pour des PME qui n'ont pas les ressources internes pour gérer ce type d'obligation.